



CONSEIL DE COMMUNAUTE
Du lundi 19 juin 2023
A 20H00
PROCES-VERBAL

Département de l'Aveyron
République Française
18 bis avenue Marcel Lautard 12500 ESPALION

Début de séance 20H00.

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance, constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs, (repris ci-dessous).

L'an deux mille vingt-trois,
Et le lundi 19 juin à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 13 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare – 12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 22

Suffrages exprimés : 30

Votes :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Myriam BORGET, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : **Bernadette BELIERES-AZEMAR** à Francine LAFON, **Jean-Luc CALMELLY** à Jean-Louis RAMES, **Laure FARRENQ** à Myriam BORGET, **Simon GRIMAL** à Nicolas BESSIERE, **Valérie MANDOCE** à Bernard SCHEUER, **Éric PICARD** à Francine DRUON, **Michel SABLÉ** à Claudine BUSSETTI, **Sylvie TAQUET-LACAN** à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : **Sébastien COSTES** par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) ou excusés (ées) : Alexandre BENEZET, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Wielfried DOOLAEGHE, Marielle FERAL, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Marina LACAZE, Jean-Michel LALLE, Elisabeth OLLITRAULT, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Administration Générale - Juridique

Délibération n° 2023-06-19-D171-Désignation du Secrétaire de séance.

Rapporteur Monsieur le Président.

L'Assemblée souhaite la bienvenue à Monsieur Isaac André, nouveau Conseiller Communautaire suppléant de la commune de Saint Hippolyte.

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Louis MONTARNAL, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance pour la durée de la présente séance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

**Délibération n° 2023-06-19-D172-Approbation du Procès-Verbal
du 22 mai 2023.**

Rapporteur Monsieur le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 22 mai 2023.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil de Communauté du lundi 22 mai 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

**Délibération n° 2023-06-19-D173-Compte rendu des Décisions du Président prises par délégation du
Conseil.**

Rapporteur Monsieur le Président.

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le précédent Conseil, telles que mentionnées ci-après :

2023-DP-28	Modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes - Taxe de séjour.
2023-DP-29	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec CCI Nice Côte d'Azur – M. AMREIN Christophe - Activité : Chargé de mission transformation formalités.
2023-DP-30	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec M. Charles-Emmanuel PRIEUR – Activité : Avocat.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'ensemble des décisions tels que présentées ci-dessus, prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020 et n° 2022-03-15-D302 du 15 mars 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2023-06-19-D174 Rapport d'activités 2022.

Rapporteur Monsieur le Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 24

Suffrages exprimés : 33

Votes :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Myriam BORGET, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Bernadette BELIERES-AZEMAR à Francine LAFON, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis RAMES, Laure FARRENQ à Myriam BORGET, Simon GRIMAL à Nicolas BESSIERE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Valérie MANDOCE à Bernard SCHEUER, Éric PICARD à Francine DRUON, Michel SABLÉ à Claudine BUSSETTI, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) ou excusés (ées) : Alexandre BENEZET, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Welfried DOOLAEGHE, Marielle FERAL, Jean-Michel LALLE, Elisabeth OLLITRAULT, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Monsieur le Président rappelle que ce rapport d'activités fera l'objet comme chaque année d'une communication au sein de tous les Conseils Municipaux, et invite l'ensemble des Maires à effectuer des points étapes sur les décisions communautaires avec leurs équipes municipales respectives.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Monsieur le Président précise que l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que "Le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier."

Ainsi avant que ce rapport ne soit transmis à toutes les communes de la Communauté de Communes, il y a lieu que les élus communautaires reçoivent communication du rapport 2022 et prennent acte de son contenu.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;**
- **DIT que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des Conseils Municipaux ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

**Délibération n° 2023-06-19-D175 Vente de trois appartements situés 2 Rue du Docteur Versepuech
12140 Entraygues sur Truyère.**

Rapporteur Monsieur le Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 25

Suffrages exprimés : 34

Votes :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Myriam BORGET, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : **Bernadette BELIERES-AZEMAR** à Francine LAFON, **Jean-Luc CALMELLY** à Jean-Louis RAMES, **Laure FARRENQ** à Myriam BORGET, **Simon GRIMAL** à Nicolas BESSIERE, **Marina LACAZE** à Laurent GAFFARD, **Valérie MANDOCE** à Bernard SCHEUER, **Éric PICARD** à Francine DRUON, **Michel SABLÉ** à Claudine BUSSETTI, **Sylvie TAQUET-LACAN** à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) supplées (éées) : **Sébastien COSTES** par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) ou excusés (ées) : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Wielfried DOOLAEHGHE, Marielle FERAL, Jean-Michel LALLE, Elisabeth OLLITRAULT, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la mention qui consistait à consentir une servitude de passage a été retirée du projet de délibération car la communauté de communes souhaite « en rester maître » d'autant que cela ne pose aucune difficulté auprès de l'acquéreur.

Monsieur Jean-François Albespy : « Il y avait une partie du jardin qui était attribuée à l'appartement du premier étage ».

Il est précisé que « Oui en effet, il y a un tout petit bout de terrain, et je dois regarder d'un point de vue notarié si cela correspond à quelque chose. »

Monsieur Jean-François Albespy : « Ce n'est pas divisé, cela concerne l'appartement du premier étage qui a la vue sur cet espace-là, et qui est clos... ».

Monsieur le Président : « Non, d'après ce que j'ai compris, il n'y a pas de division de géomètre, c'est pour cela que nous avons dit qu'on le laissait pleinement à la communauté de communes.

Nous pensons réaliser une convention qui nous permettrait de rester propriétaires de cet espace plutôt que de réaliser une servitude officielle notariale.

Donc si vous en êtes d'accord nous préférerions conserver la totalité de cette parcelle, l'idée est de ne faire aucun changement à ce qui est déjà en place actuellement, c'est-à-dire de garder la jouissance de ce jardin à l'extérieur. »

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère souhaite vendre trois appartements situés au 1er étage, 2ème étage et 3ème étage du 2 Rue du Docteur Versepuech 12 140 Entraygues sur Truyère sur la parcelle cadastrée section AC Parcelle 714 de 476 m².

Pour ce faire, la Communauté de Communes a sollicité l'agence immobilière Nord Aveyron Immobilier afin de trouver un ou des acquéreurs. Après plusieurs visites, une offre a été faite.

Descriptif des appartements: Les 3 appartements à vendre occupent respectivement les R+1, R+2 et R+3 (combles) du bâtiment.

Aménagements, équipements : (similaires dans les 3 appartements) volets battants et fenêtres avec double vitrage en bois, revêtements de sols en PVC (sauf sdb et WC carrelés), chauffage électrique par convecteurs, ...

Il y a 2 T4 de 85 m² et un T3 de 59 m².

Il est précisé qu'un des logements est vendu occupé.

Il s'agit de vendre ces trois appartements d'une contenance de 229 m² à la Société Civile TAVEMA domiciliée 56 avenue Aristide Briand 15000 Aurillac ou à toute autre personne substituée par cette dernière.

Le prix de vente de ces trois appartements est de 163 000 € net vendeur (Estimation de l'avis des domaines pour 150 000 € le 4 avril 2023). Les frais de négociation par l'agence immobilière de 7000 € sont pris en charge par l'acquéreur directement.

Une copropriété avec la Communauté de Communes sera également mise en place pour la partie du rez-de-chaussée abritant les locaux de l'Office de Tourisme.

L'acquéreur prendra à sa charge les frais de notaire et le vendeur les différents diagnostics (thermiques, plomb...). Un compromis de vente sera signé au préalable.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de trois appartements situés au 1er étage, 2ème étage et 3ème étage du 2 Rue du Docteur Versepuech - 12140 Entraygues sur Truyère, au profit de à la Société Civile TAVEMA, domiciliée 56 avenue Aristide Briand - 15000 Aurillac ou à toute autre personne substituée par ces derniers ;
- **APPROUVE** le prix de vente de 163 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et notamment le compromis et l'acte authentique de vente.

Délibération n° 2023-06-19-D176 Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité.

Rapporteur Monsieur le Président.

Monsieur le Président informe l'assemblée du départ de la développeuse économique qui donnait entière satisfaction mais qui souhaite quitter la communauté de communes tout simplement car elle souhaite créer sa propre activité professionnelle dans un autre domaine.

C'est regrettable car elle était extrêmement efficace et très appréciée, je crois par des élus(es) mais aussi les entreprises.

Monsieur le Président : Nous avons donc ouvert la candidature pour ce poste-là, si vous connaissez des personnes potentiellement intéressées, incitez-les à candidater.

La conséquence de ce départ programmé est que l'assistante du pôle économique qui partage son temps avec l'accueil de la Communauté de communes, devra quant à elle, être davantage mobilisée pour les entreprises durant cet intérim, donc elle ne pourra plus assumer toutes les autres missions qu'elle avait. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons un CDD de trois mois afin de palier à cette absence de l'accueil de la communauté de communes et qui renforcera aussi le service comptabilité, durant cette période.

Ce service a accumulé un peu de retard dû à l'absence pour maladie d'un des quatre agents de ce service. C'est ce que l'on vous propose aussi dans les prochaines délibérations.

Concernant les besoins en personnel « Petite Enfance » nous avons déjà beaucoup de candidatures pour les CAP et nous n'avons en général pas de grosses difficultés à recruter.

Sur la partie « auxiliaires de puériculture » les recrutements sont plus compliqués.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

1- Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renforcer le nombre d'auxiliaire de puériculture dans les différentes structures petite enfance de la Communauté de Communes ;

Ce contrat d'une durée de 1 an prendrait effet au 4 septembre 2023 ;

L'agent/te recruté/tée devra justifier du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture.

2- Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renforcer les services comptabilité / facturation et accueil/secrétariat de la Communauté de Communes compte tenu notamment :

- Des opérations comptables supplémentaires liées à la reprise en régie de la compétence Petite Enfance.
- Du départ prochain de la chargée de Développement Economique.

Ce contrat d'une durée de 3 mois environ prendrait effet au 3 juillet 2023 ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DECIDE la création d'un emploi non permanent, à temps complet, d'un agent contractuel dans le grade d'auxiliaire de puériculture pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter du 4 septembre 2023 ;**
- **DECIDE la création d'un emploi non permanent, à temps complet, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois minimum (dans la limite de 12 mois) à compter du 3 juillet 2023 ou de la date de recrutement ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

[Délibération n° 2023-06-19-D177 Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité.](#)

Rapporteur Monsieur le Président.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer 3 emplois à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir à la période de vacances dans les structures petites enfances du territoire.

Ces contrats pourraient prendre effet pour la période estivale (fin juin au 30 septembre 2023).

Nota : Les dates définitives seront arrêtées dès que les recrutements seront terminés.

Ces agents/tes assureraient des fonctions d'animateurs/ animatrices Petite Enfance à temps complet ou non complet selon les nécessités de services et devront justifier du diplôme du CAP Petite Enfance.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de 3 emplois non permanents, à temps complet ou non complet selon les nécessités de services, d'agents contractuels dans le grade d'agent social pour une période approximative de 2.5 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à compter de la fin du mois de juin ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2023-06-19-D178 Création d'un emploi permanent et mise à jour du tableau des emplois.

Rapporteur Monsieur le Président.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil de communauté, que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Une des animatrices du Relai Petite Enfance Intercommunal (grade Educatrice de jeunes enfants) avait sollicité la Communauté de Communes, lors de son transfert, afin d'obtenir la diminution de son temps de travail. Cette agente en CDI, employée 24h/sem souhaite travailler 16h à la Communauté de Communes. Cela lui permettra ainsi d'augmenter ses heures sur le poste d'animatrice parentalité au sein du centre social et d'initiatives de Bozouls.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal 2023.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps non complet de 16h/semaine d'Educatrice de Jeunes Enfants ;
- **APPROUVE** la fermeture, en parallèle, d'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à temps non complet de 24h/semaine ;
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2023-06-19-D179 Décision Modificative n°1 / Budget annexe Assainissement Collectif.

Rapporteur Monsieur Bernard Boursinhac.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose la décision modificative n°1 suivante pour le budget annexe Assainissement Collectif :

DECISIONS MODIFICATIVES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-921 : Dépenses imprévues (exploitation)	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541-921 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542-921 : Créances éteintes	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	4 000.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7588-921 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 400.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 400.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 600.00 €	8 000.00 €	0.00 €	2 400.00 €
Total Général		2 400.00 €		2 400.00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement Collectif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2023-06-19-D180 Décision Modificative n°1 / Budget annexe Ordures Ménagères CC Entraygues.

Rapporteur Monsieur Bernard Boursinhac.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 24

Suffrages exprimés : 33

Votes :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 1

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Myriam BORGET, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUJON, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : **Bernadette BELIERES-AZEMAR** à Francine LAFON, **Jean-Luc CALMELLY** à Jean-Louis RAMES, **Laure FARRENQ** à Myriam BORGET, **Simon GRIMAL** à Nicolas BESSIERE, **Marina LACAZE** à Laurent GAFFARD, **Valérie MANDOCE** à Bernard SCHEUER, **Éric PICARD** à Francine DRUON, **Michel SABLÉ** à Claudine BUSSETTI, **Sylvie TAQUET-LACAN** à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : **Sébastien COSTES** par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) ou excusés (ées) : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Wiefried DOOLAEHGHE, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Jean-Michel LALLE, Elisabeth OLLITRAULT, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose la décision modificative n°1 suivante pour le budget annexe Ordures Ménagères CC Entraygues :

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 000.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 100.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :
1 abstention Madame Elodie GARDES.**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Ordures Ménagères CC Entraygues ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

[Délibération n° 2023-06-19-D181 Augmentation de l'autorisation de programme et révision des crédits de paiement /projet de création de la maison médicale de Saint Côme d'Olt.](#)

Rapporteur Monsieur Bernard Boursinhac.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 25

Suffrages exprimés : 34

Votes :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Myriam BORGET, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUJON, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : **Bernadette BELIERES-AZEMAR** à Francine LAFON, **Jean-Luc CALMELLY** à Jean-Louis RAMES, **Laure FARRENQ** à Myriam BORGET, **Simon GRIMAL** à Nicolas BESSIERE, **Marina LACAZE** à Laurent GAFFARD, **Valérie MANDOCE** à Bernard SCHEUER, **Éric PICARD** à Francine DRUON, **Michel SABLÉ** à Claudine BUSSETTI, **Sylvie TAQUET-LACAN** à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : **Sébastien COSTES** par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) ou excusés (ées) : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Wiefried DOOLAEGHE, Marielle FERAL, Jean-Michel LALLE, Elisabeth OLLITRAULT, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations précédentes, notamment la délibération n°2023-01-30D013,

A la suite d'une modification du programme de travaux et à des imprévus, Monsieur le Président propose d'augmenter l'autorisation de programme du projet de création de la Maison Médicale de Saint Côme d'Olt pour l'année 2023.

Le montant de l'autorisation de programme du projet s'élève à 1 500 000 euros TTC (+50 000 €).

Pour rappel, 1 382 440,57 € de dépenses ont déjà été réalisées. Les crédits de paiement pour l'année 2023 seront donc de 117 559,43 €.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation de l'autorisation de programme du projet de création de la Maison Médicale de Saint Côme d'Olt ;
- **APPROUVE** la révision des crédits de paiement pour l'année 2023 du projet de création de la Maison Médicale de Saint Côme d'Olt ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2023-06-19-D182 Décision modificative n°1 / Budget Principal.

Rapporteur Monsieur Bernard Boursinhac.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose la décision modificative n°1 suivante pour le budget principal :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-62878-020 : A d'autres organismes	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6459-020 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	39 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	39 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65548-020 : Autres contributions	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	39 000.00 €	59 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	49 287.66 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	49 287.66 €	0.00 €	0.00 €
R-024-01 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	120 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	120 000.00 €
D-2031-17-510 : PROJET MAISON MEDICALE ST COME	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041412-31-820 : FONDS DE CONCOURS	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-42-020 : IMMOBILISATION	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-17-510 : PROJET MAISON MEDICALE ST COME	0.00 €	35 712.34 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-50-95 : RANDONNEES	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	50 712.34 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €	120 000.00 €
Total Général		140 000.00 €		140 000.00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2023-06-19-D183 Annulation 2023-01-30-D017 vente lot n°11 section F n°599 à M. Sylvain DELBOSC, Z.A. Les Calsades 3 – Bozouls.

Rapporteur Monsieur le Président.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que M. Sylvain DELBOSC a émis le souhait en novembre 2022 d'acheter le lot n°11 section F n°599 sur la Z.A. des Calsades III située à Bozouls. La vente de ce terrain a été délibérée en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère le 30 janvier 2023.

Par un courriel reçu le 1^{er} juin 2023 par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, M. Sylvain DELBOSC a émis le souhait de se retirer de l'option d'achat du lot n°11 section F n°599 situé sur la Z.A. des Calsades III à Bozouls.



Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE**, à la demande de l'intéressé, l'annulation de la délibération n°2023-01-30-D017 – Vente lot n°11, section F n°599 à M. Sylvain DELBOSC, Calsades III – Bozouls ;
- **DIT** que ce terrain est de nouveau disponible à la vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

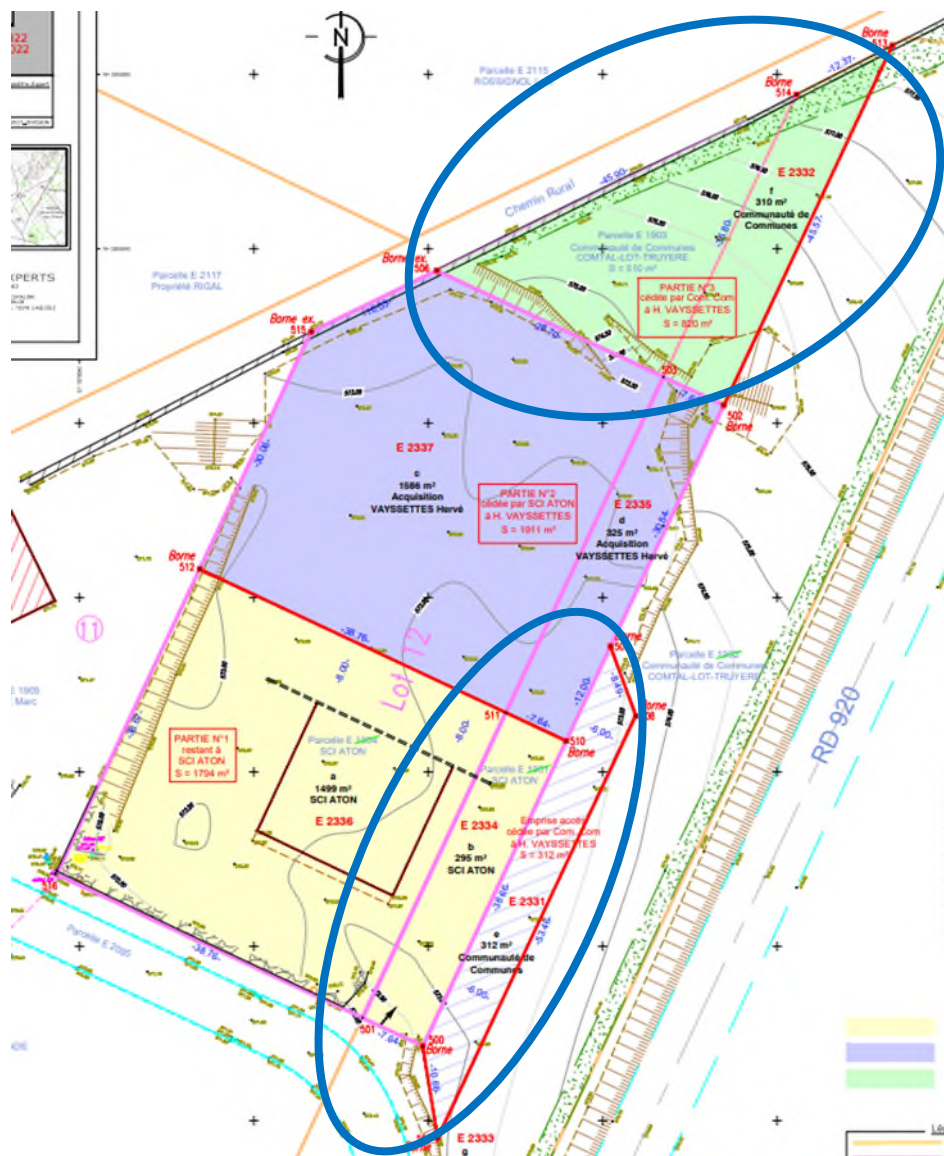
Délibération n° 2023-06-19-D184V2 MODIFICATION de la Délibération N°2022-12-19-D564 - Vente parcelles E1903 et E2331, M. Hervé VAYSSETTES, Bozouls.

Rapporteur Monsieur le Président.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que Monsieur et Madame VAYSSETTES, ont émis le souhait d'acheter les parcelles E 1903 et E 2332 ainsi qu'une bande de terrain de 6 mètres de large en bordure de sa parcelle, situées sur la commune de Bozouls, étant déjà propriétaire d'un terrain adjacent.

Ces lots de surfaces respectives de 510 m², 310 m² et 312 m² (soit un total de 1132 m²) comprennent les parcelles cadastrées section E n°1903 et E n°2332 vendues 10€ HT le m² et E n°2331 vendue 1 € HT le m² (chemin non constructible).



Monsieur le Président propose donc de réaliser ladite vente à Monsieur et Madame VAYSSETTES ou toute personne morale qui s’y substituerait, au prix total de 8 512,00€ TVA sur marge incluse, étant précisé que la TVA sur marge est de 1 406,74€.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l’unanimité :

- **APPROUVE** les prix de vente de 1 € HT le m² pour la parcelle E2331 et 10 € HT le m² pour les parcelles E1903 et E2332 ;
- **APPROUVE** la vente des parcelles E1903, E2332 et E2331 à Monsieur et Madame VAYSSETTES ou toute autre personne morale qui s’y substituerait pour un montant total de 8 512,00€ TVA sur marge incluse (étant précisé que la TVA sur marge est de 1 406,74€) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l’ensemble des pièces relatives à cette décision et notamment l’acte authentique de vente.

Délibération n° 2023-06-19-D185 Plan de financement DETR 2023- Modernisation de la voirie.

Rapporteur Monsieur Jean-Louis Rames.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président indique que suite à la demande DETR 2023 sur le programme de modernisation de la voirie intercommunale, il est proposé de retenir le plan de financement suivant :

Plan de financement :

- *Montant des travaux H.T.: 833 111 €*
- *Montant des travaux subventionnables : 433 419,64 €*
- *Taux de subvention : 25 %*
- *Montant de la DETR 2023 : 108 354,91 €*
- *Autofinancement : 724 756,09 €*

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le plan de financement concernant le programme de voirie 2023 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.**

Délibération n° 2023-06-19-D186 Convention de remboursement des travaux de voirie Rue de Boraldette avec la Commune de Saint-Côme d'Olt.

Rapporteur Monsieur Jean-Louis Rames.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président indique, suite aux transferts de compétences de la compétence voirie, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère prend à sa charge les travaux sur le secteur de la rue de Boraldette déjà engagés en 2019 par la Commune de Saint Côme d'Olt.

Cette voie, de compétence intercommunale à cette date, a fait l'objet d'une commande de travaux de réfection dans le cadre d'un marché de la Commune de Saint Côme d'Olt.

Il revient à la Communauté de Communes d'assumer ces frais de réfection eu égard à sa nouvelle compétence.

Le montant du remboursement est de 101 954,00 € H.T. Ce montant sera remboursé en deux fois : 50 000,00 € en 2023 et 51 954,00 € en 2024.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023 et prendra fin quand les travaux sur cette voie seront achevés.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le remboursement de la somme de 101 954,00 € HT à la commune de Saint Côme d'Olt correspondant à des travaux intervenus sur la Voirie Intercommunale ;**
- **DIT que ce remboursement interviendra sur 2 exercices budgétaires : 50 000,00 € HT en 2023 et 51 954,00 € HT en 2024 ;**
- **APPROUVE la convention de remboursement ;**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Délibération n° 2023-06-19-D187 Adhésion au groupement de commandes pour l'entretien et la rénovation des installations d'éclairage public pour la période de 2024 à 2027.

Rapporteur Monsieur Jean-Louis Rames.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de l'Aveyron - SIEDA - a décidé de proposer, par une délibération du 13 avril 2023, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties en deux domaines d'interventions distincts :

1-Entretien des installations d'éclairage public de la communauté de communes

2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations

Les travaux d'investissement sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SIEDA sur la durée de la convention.

Le SIEDA apporte 15% de subvention plafonné à 350,00 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la communauté de Communes prend en charge les montants restants.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande. A ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au conseil communautaire d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'adhésion au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA ;**
- **APPROUVE le mandat donné au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies ;**
- **APPROUVE l'inscription au budget des sommes définies dans la convention de groupement ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Délibération n° 2023-06-19-D188 Prise en charge de l'Electricité - Pôle Enfance Espalion.

Rapporteuse Madame Elodie Gardes.

Madame Elodie Gardes rappelle le contexte de cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle que suite au problème d'humidité du bâtiment Pôle Enfance d'Espalion, la pompe à chaleur connaît des dysfonctionnements qui occasionnent une surconsommation électrique et qu'au vu de l'augmentation de l'électricité, les factures payées par le Centre Social d'Espalion sont importantes.

Aussi pour ne pas mettre en péril l'association, Monsieur le Président propose de prendre en charge le surplus des factures du 1^{er} semestre par rapport à celles de 2022 soit :

- pour la facture du mois de mars 22 370,02 € = 29 025,29 € (en 2023) - 6655,27 € (en 2022)

- pour la facture du mois de mai 6 354,97 € = 9 454,15 € (en 2023) – 3099,18 € (en 2022).

Soit un total égal à 28 724,99 €, arrondi à 28 725€ à verser au Centre Social d'Espalion-Estaing.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le remboursement de l'électricité des factures du premier semestre 2023, qui s'élève à 28 725 € au Centre Social Espalion-Estaing ;**
- **DIT que les crédits seront prévus au Budget Général 2023 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.**

Délibération n° 2023-06-19-D189 Candidature Bourg-Centre Occitanie – Entraygues-sur-Truyère et Villecomtal.

Rapporteuse Madame Nathalie Couseran.

Madame Nathalie COUSERAN présente le contexte de cette délibération.

Monsieur Patrice PHILOREAU : C'est la suite logique du programme Petites Villes de Demain. Voilà, on continue sur bourg centre Occitanie où il y a eu plusieurs réunions, dont le dernier copil qui s'est tenu le 23 mai à la Mairie d'Espalion. C'est vrai que ça va nous permettre de concrétiser et d'améliorer les liens et les subventions que l'on va pouvoir avoir avec la Région sur deux programmes : 2022 et 2024 et puis après : 2025-2028. C'est important pour nous, petite commune, d'être épaulée par ces programmes-là. On l'a mis dans le cadre de PVD et dans le cadre de bourg Centre Occitanie. Ce ne sont pas forcément les mêmes programmes qui sont aidés et c'est vrai que ça permet de programmer, même après le mandat, des opérations. Et d'avoir cette feuille de route, ce fil conducteur qui va mener les différentes équipes.

Monsieur Bernard BOURSINHAC : ça a été un petit peu long quand même et ça a demandé pas mal de réunions et surtout de reprise de ce qu'ils appellent des fiches actions. On a essayé de prioriser ces fiches actions, c'est-à-dire prioriser les travaux qu'on pense réalisables en 2022-2028. Et donc de nous aider, je ne sais pas dans quelle mesure... Je pense qu'on aura, on devrait avoir quelques crédits de supplémentaires, j'espère. Mais, Estaing et St Côte y sont déjà. De toutes façons, il y a des opérations pour lesquelles si on ne rentre pas dans leur moule, entre guillemets, et dans ce qu'ils veulent, on n'aura rien du tout. Parce que là où ils insistent le plus, bien sûr, ce sont les rénovations énergétiques, la non-artificialisation des sols, tout ce qui est aménagement paysager, mobilité douce... Tous ces aménagements sont vraiment dans l'air du temps. Mais ceci dit, ils ont raison parce que des coins comme nous, comme

vous, c'est quand même joli. Donc, ça nous a amené à réfléchir, à nous structurer un peu plus disons et à structurer les projets surtout.

Monsieur Jean-Louis MONTARNAL : Sur les projets que j'ai vus, il n'y a pratiquement aucun chiffre.

Monsieur Bernard BOURSINHAC : Ah, non, on nous a demandé des estimations.

Monsieur Patrice PHILOREAU : Toutes les opérations ne sont pas chiffrées puisque c'est du long terme aussi ; on a mis sur le programme de 2028. Mais, après, il y a des chiffres, quand même, prévisionnels qui, aujourd'hui, sont des estimations, suite à des études de faisabilité, mais ce ne sont pas des programmes. On n'est pas à la phase APS. Au niveau de petites villes de demain, on nous l'a demandé, là, il y a quelques jours de ça, il fallait faire un bilan des actions qu'on a réalisées. Il y aura un suivi et effectivement, c'est un recueil de bonnes intentions. Mais qu'on compte mener à terme. Oui, c'est un programme.

Monsieur Bernard BOURSINHAC : Chaque année, il faut rendre des comptes.

Madame Nathalie COUSERAN : On doit dire oui où en est l'opération, c'est ce qui s'est passé. Je pense que toi aussi, Bernard. Où on en est ? Est-ce que le projet est terminé ? Est-ce qu'il est réalisable ? On peut l'abandonner, aussi, voilà... Et on peut l'améliorer. Moi il me semble qu'elles ne sont pas toutes budgétisées.

Monsieur Bernard BOURSINHAC : Non, mais parce que l'étude a à peine commencé. Par exemple, nous, on a la rénovation des rues dans le centre bourg et on aura du mal à tout faire. Donc, pour le moment, on a priorisé sur ce qu'on pensait qu'on pourrait faire dans les 4 ou 5 ans qui viennent.

Monsieur Bernard SCHEUER : On est à la 2e session de Bourg Centre. Donc, par exemple, sur la première session sur Saint Côme il y a la médiathèque qui a été plus que largement aidée, il y a le tour de ville, qui a été plus que largement aidé et il y a la maison de santé qui était dans le programme de Bourg Centre. Et c'est plus commode quand même en termes de subventions d'aller à la région avec ce contrat et de montrer qu'on ne fait pas du « One shot », un coup par ci un coup par là mais qu'il y a une vraie cohérence. Enfin, c'est la seule difficulté. Je ne sais pas comment, chez vous, vous avez peut-être réfléchi différemment, mais la seule difficulté du programme, c'est d'avoir une vision globale et ensuite on détaille. Et d'avoir une vision globale par rapport à l'objectif qu'on se donne dans la commune. Toujours dans le cadre de faire venir du monde.

Monsieur Bernard BOURSINHAC : C'est vrai qu'au début, nous on estimait tout, en gros, comme prioritaire. Mais après ils nous ont dit qu'on n'y arriverait pas. Donc, il y a des estimations.

Nathalie COUSERAN : Donc, du coup, il faut délibérer, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Donc je vous propose d'acter et de soutenir ces candidatures parce que j'ai bien compris qu'effectivement ce n'était pas que des vœux pieux. Donc effectivement je vous propose de soutenir ce dispositif. Y a-t-il des personnes qui s'abstiennent qui s'y opposent ? Merci à tout le monde.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle le dispositif politique de développement et de valorisation des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées – Méditerranée » pour la période 2022-2028 approuvé lors de la Commission Permanente du 16 décembre 2021.

Monsieur le Président explique que les communes d'Entraigues-sur-Truyère et Villecomtal sont engagées depuis 2021 dans la démarche Bourg-Centre Occitanie, et qu'elles sont accompagnées par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Haut-Rouergue (PETR).

Monsieur le Président précise qu'à l'échelle de la CC Comtal Lot et Truyère trois démarches sont en cours à Villecomtal, Entraygues-sur-Truyère et Espalion (avenant) et que le Comité de Pilotage de présentation des candidatures aux partenaires s'est déroulé le mardi 23 mai 2023 à Espalion.

Les démarches Bourg-Centre permettent aux communes d'envisager leur développement et un plan d'action à long terme et en cela elles s'inscrivent dans des projets qui retiennent sur tout le territoire en matière d'attractivité et de qualité de vie.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE les candidatures au dispositif Bourg-Centre Occitanie pour les communes d'Entraygues-sur-Truyère et Villecomtal pour la période 2022-2028 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre la présente décision et signer tout document à intervenir.**

Délibération n° 2023-06-19-D190 Avenant au Contrat Bourg-Centre Occitanie d'Espalion pour la période 2022-2028.

Rapporteuse Madame Nathalie Couseran.

Monsieur le Président rappelle que la Région Occitanie a initié, dès 2017, la mise en place des contrats « Bourgs-Centres ». Ces contrats participent à la revitalisation des petites communes, bourgs ruraux ou péri-urbains, qui sont les pôles de services de leur bassin de vie. L'objectif est de contribuer à les rendre plus attractifs, en développant des services et des équipements de qualité pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures.

La Commune d'Espalion s'est engagée dans un contrat Bourg-Centre Occitanie sur la période 2019-2021. A cet effet, elle a élaboré, sur la base de l'étude pré-opérationnelle de revitalisation menée en 2018, un plan pluriannuel et transversal d'actions à horizon 2030.

La politique « Bourg-Centre » sera renouvelée sur la période 2022-2028 en déclinaison du Pacte Vert Occitanie. Les Contrats déjà conclus peuvent ainsi être prolongés, par voie d'avenant. Pour Espalion, le programme d'actions exposé reprend les trois axes suivants :

Axe 1 : Valoriser l'existant au bénéfice de l'identité et du dynamisme de la Ville

Axe 2 : Développer l'attractivité du centre-ville par l'aménagement urbain

Axe 3 : Renforcer la centralité par la qualité des infrastructures à envergure territoriale

Considérant que la signature de cet avenant au Contrat Bourg Centre Occitanie de la Commune d'Espalion permettra de fluidifier la mobilisation des dispositifs financiers de la Région Occitanie pour la mise en œuvre de son programme de revitalisation.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant au contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune d'Espalion ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre la présente décision et signer tout document à intervenir.**

Délibération n° 2023-06-19-D191 Approbation candidature du PETR DU HAUT-ROUERGUE au FEDER FSE+ Auvergne Rhône-Alpes 2021-2027, priorité 7.5.2.6 du Massif Central : Promouvoir et Développer l'Attractivité dans le cadre de sa mission accueil nouveaux arrivants, et portage de cette politique pour la Communauté de communes – Augmentation de la contribution de la Communauté de communes au PETR.

Rapporteur Monsieur le Président.

Vu les statuts du PETR du Haut-Rouergue et notamment l'article 4 « objets, compétences et missions obligatoires » qui précise sa vocation à coordonner des actions et projets touchant à l'aménagement de tout ou partie de son territoire et portés par les divers acteurs du territoire ainsi que sa mission de mettre en place tout service d'ingénierie pour accompagner les diverses collectivités adhérentes dans la mise en œuvre de leurs projets ;

Vu le programme FEDER-FSE + Auvergne Rhône-Alpes 2021-2027,

Vu le document de mise en œuvre de la priorité 7.5.2.6 du Massif Central : promouvoir et développer l'attractivité,

Vu la délibération du PETR du Haut Rouergue n°2021-04/009 en date du 26 Octobre 2021 portant sur le Projet de territoire du PETR du Haut Rouergue pour la période 2021-2027,

Vu la délibération du PETR du Haut-Rouergue n° 2023-02/0011 en date de 13 avril 2023 autorisant le PETR du Haut-Rouergue à élaborer et à déposer une demande de subvention au programme FEDER FSE+ Auvergne Rhône-Alpes 2021-2027 pour le compte de ses communautés de communes membres sur l'ensemble de son périmètre,

Vu la délibération du PETR du Haut-Rouergue n° 2023-02/009 en date du 13 avril 2023 portant sur la participation des membres 2023,

Vu le vote du budget primitif 2023,

Vu les statuts du PETR du Haut Rouergue en date du 21 janvier 2015 par arrêté n°2015-021-0013 et notamment son article 15 relatif aux ressources du PETR,

Considérant le bilan de l'action attractivité depuis 2018 du PETR du Haut Rouergue ;

Considérant la volonté de poursuivre la politique d'accueil, de l'ancrer dans les orientations du projet de territoire « Vivre ensemble dans le Haut Rouergue – se construire dans la citoyenneté » avec des actions ciblées dans un programme « Agir pour les nouveaux arrivants en Haut-Rouergue, consolidation du territoire d'accueil : de faire venir à faire rester » ;

Considérant que le PETR assume pour la communauté de communes la fonction d'orientation des nouveaux arrivants dans leur parcours d'installation.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la stratégie de développement du PETR du Haut-Rouergue autour de l'ambition fondatrice « Agir pour les nouveaux arrivants en Haut-Rouergue, consolidation du territoire d'accueil : de faire venir à faire rester » et la démarche engagée ;

- **AUTORISE** le PETR du haut Rouergue à candidater au FEDER FSE + Auvergne Rhône-Alpes 2021-2027, priorité 7.5.2.6 du Massif Central : promouvoir et développer l'attractivité dans le cadre de sa mission accueil nouveaux arrivants ;
- **SOLLICITE** le PETR du Haut-Rouergue pour porter la politique d'accueil et d'attractivité pour le compte de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour la période 2023-2027 ;
- **AUGMENTE** sa part de cotisation à 0,0432 € par habitant pour la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour financer la prise en charge de la compétence attractivité par le PETR du Haut-Rouergue ;
- **DESIGNE** Madame Nathalie COUSERAN, comme représentante de la Communauté de Communes Comtal Lot et Tuyère dans le cadre de ce projet ;
- **MANDATE** le Président pour mener toute action et signer tout document pour mettre en œuvre cette action dans le cadre de l'appartenance de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère au PETR du Haut Rouergue.

Délibération n° 2023-06-19-D192 Signature d'une Convention de Mission avec Aveyron Ingénierie.

Rapporteur Monsieur Bernard Scheuer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président indique qu'Aveyron Ingénierie peut accompagner le service assainissement pour assurer le suivi et le diagnostic des systèmes d'assainissement (stations, réseau d'eaux usées et postes de relevage). Le service peut ainsi bénéficier de l'expertise d'un organisme extérieur sur l'ensemble des sites et être informé des évolutions réglementaires. Cet accompagnement n'engendre pas de surcoût.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents et procéder aux formalités afférentes à ce dossier.

Délibération n° 2023-06-19-D193 Convention de répartition financière des coûts de mise à niveau des tampons sur la commune de Villecomtal.

Rapporteur Monsieur Bernard Scheuer.

Monsieur Bernard SCHEUER présente le contexte de cette délibération.

Monsieur Patrice PHILOREAU : Et c'est sans compter les intérêts moratoires.

Monsieur Bernard SCHEUER : Oui et il nous invite chez lui à constater la qualité des tampons qui ont été posés.

Monsieur Patrice PHILOREAU : Au-delà de la blague oui, c'est bien que ça se régularise. Et on est très contents que ça se fasse en 2023.

Monsieur le Président : J'aime bien la chute « en 2023 » ; elle est pas mal. Effectivement, je rejoins Bernard. Merci de ta patience mais effectivement la dernière fois que tu nous en a parlé, on a embrayé... Il a fallu qu'on se pose autour de la table ce que vous avez fait tous les 2 pour bien regarder les choses et je pense

que ça servira d'école pour les prochains dossiers. Donc tu as essuyé les plâtres. Merci en tout cas et je vous propose sans plus attendre de l'acter qu'on le mette au paiement, enfin. Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas, donc pas d'abstentions, pas d'oppositions. Merci à tous.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président indique que des travaux ont été réalisés par la commune de Villecomtal lors de l'opération Cœur de Village. Lors des travaux (en 2016/2017), les ouvrages d'assainissement ont été remplacés ou rendus accessibles. Ces travaux ont été payés par la commune. Il revient à la Communauté de Communes de rembourser ces travaux eu égard à sa compétence assainissement gérée par la Communauté de Communes. Le montant de ces travaux est de 15 840 € HT.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le remboursement à la commune de Villecomtal d'un montant de 15 840 € Hors Taxes correspondant à la réalisation de travaux d'assainissement, compétence de la Communauté de Communes ;**
- **APPROUVE la signature de la convention de répartition financière des coûts de mise à niveau des tampons avec la commune de Villecomtal ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Délibération n° 2023-06-19-D194 Demande de subventions pour l'étude de transfert de compétences eau potable et eaux pluviales à l'Agence de l'Eau et au Département.

Rapporteur Monsieur Bernard Scheuer.

Monsieur Bernard SCHEUER présente le contexte de cette délibération.

Monsieur le Président : Merci Bernard, moi, j'abonde dans ton sens en disant que c'est important et il ne faut surtout pas mettre la tête dans le sable, attendre l'échéance et laisser ce cadeau au mandat prochain, à nos successeurs, puisque ça sera trop tard. Bien sûr, il n'est pas question, je le dis pour rassurer Bernard, entre autres, sur les syndicats des eaux qui font un travail remarquable, que ce soit celui de la Viadène ou celui de Montbazens-Rignac... Il n'est absolument pas question de remettre ce travail en cause et ni même d'aller imaginer récupérer l'exercice direct de la compétence de la gestion de la ressource à leur place. D'ailleurs, j'associe à ça Saint-Côme, qui le gère en régie, avec Saint-Hippolyte également. Donc on a 2 communes qui exercent en direct et 2 syndicats. Il n'est pas du tout question d'aller revoir ça. Mais, par contre, les articulations qui vont s'opérer à partir du 1^{er} janvier 2026, sont loin d'être évidentes. On a tout un tas de questions, comme tu l'as dit, qui vont se poser sur le mode de fonctionnement, tout simplement. Et on en découvre tous les jours. Et à savoir également qu'aujourd'hui, la plupart des communautés de communes, notamment sur le bassin du syndicat de Montbazens-Rignac, ont lancé ces études-là. Mais pour pouvoir travailler avec les syndicats... Puisque ça va être un travail qui va se faire avec les syndicats... Mais il ne faut pas qu'on attende. Et le pluvial, je n'en dirai pas plus parce que rien que le mot ça fait peur. Le problème reste plus qu'entier parce que là c'est abyssal et je pense qu'on aura quand même besoin d'aide parce que c'est une compétence potentiellement très compliquée.

Monsieur Bernard SCHEUER : Ne serait ce que la question du financement du pluvial... Rien qu'avec ça.

Monsieur le Président : Le diagnostic déjà, avant de parler de sous, le diagnostic du pluvial. Bien malin celui qui peut connaître son réseau pluvial par cœur. Et alors, le financement n'en parlons pas puisqu'aujourd'hui, je le rappelle, vous le savez tous. Ils sont à la charge des communes. Et il n'y a aucune aide aujourd'hui, prévue quand on en fait dans nos communes. Donc le problème reste entier. Et de

l'ingénierie intellectuelle, sur la question, me semble plus que nécessaire et si on peut avoir des aides à ce niveau comme tu le présentes Bernard, il faut les saisir. Merci pour cette présentation. Je ne sais pas si il y a d'autres questions. Bernard ?

Monsieur Bernard BOURSINHAC : Oui, juste, bon, tu le sais, quand on a ouvert les plis... ça me titille un petit peu quand même... C'est le montant. Parce que nous, au niveau du syndicat de l'eau, on y met quand même, un peu plus de 120 000€ pour le schéma directeur. On a fait un gros travail aussi. Après je ne voudrais pas que tout ça s'annule, en gros. Après, je suis parfaitement conscient que sur le pluvial, nous on n'a rien fait. Ça c'est sûr. Mais après, sur les recherches de fuites, sur la préservation des ressources, renouveler les conduites... Je sais bien que ce n'est que des tuyaux. Mais, après, il y a aussi une réflexion qu'on a entamée. On nous prédit des sécheresses terribles pendant les années qui viennent... On a quand même commencé à regarder aussi comment on pouvait arriver à passer ces caps ou à les anticiper. Je ne sais pas, tu peux en parler aussi bien que moi, puisque tu y es aussi Pierre. Donc un c'est un travail qui a déjà été commencé, alors ce qui me fait un peu suer, ce que je me disais, on ajoute des études, des études... Mais bon, il le faut peut-être... C'est sûrement qu'il le faut parce que même s'il pleut tous les jours ici et ailleurs, il y a des endroits où c'est la sécheresse. Et où il faut bien quand même, ne serait ce que pour les générations futures, qu'on sache un petit peu qu'est-ce qu'on peut faire. Par exemple, on parlait l'autre jour de comment récupérer les eaux usées et les réutiliser. Puisque pour le moment, en France, on n'en réutilise même pas 10% alors qu'en Espagne ils en utilisent 30% ou 40% je crois. Il y a tout un tas de questions qui se posent et qui doivent, en coopération avec les syndicats d'eaux, pouvoir amener des réflexions et peut-être trouver des solutions. Des solutions, peut-être pas pérennes mais je veux dire, essayer de trouver des choses qui... Parce que je le rappelle toujours dans mon conseil... On ne travaille pas pour les 15 jours qui arrivent ; on commence à travailler pour les générations suivantes.

Monsieur le Président : Non mais là, moi je te rejoins parfaitement sur le travail qui est fait par le syndicat que tu présides à la Viadène. On va pouvoir visiter vos installations et suivre ça de près. On sait la qualité qui est faite, du boulot, depuis pas mal d'années et sur Montbazens-Rignac également. Donc, l'idée c'est bien de travailler de concert avec vous. Et je ferai juste le lien, pour comprendre cette articulation, même si le sujet n'est pas du tout le même... A l'époque, de créer le SMICTOM, je rappelle qu'on a quand même fait une étude qui a duré plus d'un an, un an et demi, pour voir comment on allait articuler les choses et pour pas, qu'au 1^{er} janvier 2017, on arrive avec la compétence exercée sans savoir comment elle était articulée. Donc derrière, regardez ce qui s'est passé, on a délégué la compétence au SMICTOM, qui continue à le faire à notre place. A mon avis, l'issue on la connaît, c'est continuer bien évidemment à travailler avec les syndicats. Puisque l'exercice, la qualité, la ressource et la main d'œuvre et la compétence, elle est là. Mais derrière c'est de savoir comment on va articuler ça parce qu'on ne sera pas tout seul. Et donc la plupart des collectivités aujourd'hui, les autres communautés de communes, j'ai fait un peu le tour, ont lancé ou sont en train de lancer cette étude qu'il va falloir qu'on mène avec vous, bien sûr.

Monsieur Bernard SCHEUER : L'exemple du schéma directeur est un bon exemple. C'est un outil de réflexion. Et ce qu'on va demander au cabinet, c'est de réfléchir à partir d'éléments. Montbazens, aussi, a un schéma directeur. Tout le monde à... enfin, tout le monde... ont produit un schéma directeur. Sauf que, à partir de ce schéma directeur, de ces schémas directeurs, comment on peut organiser un fonctionnement mais du point de vue, j'allais dire, administratif ? Et c'est ça qui est important, ce qu'on va demander au cabinet, c'est nous aider à cette réflexion. Encore une fois, je reprends mon exemple de l'assainissement, le cabinet ne nous a pas dit effectivement cette station, etc, il a simplement essayé de chiffrer le coût par exemple du mètre cube d'assainissement, les investissements, le personnel qui va en face, etc. C'est ce qu'on demande à un cabinet. Et le cabinet, il va être preneur d'outils qui sont déjà réalisés pour nous aider à réfléchir.

Monsieur le Président : Tout simplement, demain, même si on ne change pas en fonctionnement sur le terrain, il y aura tout simplement demain des flux financiers à régler entre la compétence qui est obligatoirement ici et les syndicats qui l'exploiteront à notre place. Donc il y a tout ce système aussi de flux financiers qui fait quoi, qui prend quoi, mais tout ça il faut le purger à l'avance.

Monsieur Bernard BOURSINHAC : Moi, j'avais un petit peu peur aussi que ça se rajoute à l'étude que fait le Département, parce que, par exemple, on le voit, nous on peut s'interconnecter, je veux dire... On l'a vu l'an dernier, on a aidé les voisins un petit peu, même si c'est... Mais après il faut l'organiser, ça aussi. Je veux dire que ça ne se fait pas comme ça...

Monsieur le Président : C'est pour ça que le Département est plus qu'intéressé car il finance... Le Département est financeur. Comme l'a dit Bernard, de la compétence, à proprement parler. Pierre, tu voulais compléter. Je t'ai vu demander la parole. Mais c'est bon ?

Monsieur Pierre PLAGNARD : Tu l'as fait à ma place. Non, moi je voulais compléter ce qu'a dit Bernard, fort justement... Non seulement il y a le schéma directeur, mais il y a aussi l'étude des besoins, que nous avons essayé d'évaluer au syndicat de la Viadène, au plus juste possible. Les besoins présents et les besoins futurs, en tenant compte en particulier de la sécheresse qui nous gagne de plus en plus, qui gagne tout le plateau de l'Aubrac, qui gagne la vallée, qui gagne tout notre espace de distribution. Et vous savez qu'il y a les besoins... Alors l'eau potable, elle est d'abord pour les humains, sauf qu'on se pose la question également de la ressource pour les bêtes qui est de plus en plus demandée, sachant que les sources qu'avaient les exploitations peuvent tarir et les bêtes restent à faire boire. Voilà, tout ça, ça a été évalué et on s'aperçoit que sur notre... Enfin, on essaie de l'évaluer et on s'aperçoit que sur notre syndicat, il faut qu'on soit très vigilants sur les ressources, voire sur d'autres ressources pour arriver à espérer satisfaire tous les besoins futurs. Mais là, c'est une projection à 10 ans, à 15 ans, voilà. Ça complète un peu ce qu'a dit Bernard sur ce que nous faisons et sur le brainstorming qui nous occupe actuellement sur le syndicat.

Monsieur le Président : Merci, pour ces participations parce que c'est un sujet comme vous voyez qui passionne. On va essayer de le mener le plus justement possible. Donc je vous propose d'approuver cette demande de subvention. Y a-t-il des personnes qui s'abstiennent ? qui s'opposent ? Merci à tous.

Monsieur le Président rappelle que la Loi NOTRe a défini les compétences Eau et Assainissement comme compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2026. Afin de se préparer à ce transfert, la Communauté de Communes souhaite faire appel à un prestataire de service et a lancé une consultation afin de désigner un bureau d'étude spécialisé qui sera chargé de réaliser cette étude.

Le montant de cette étude est estimé à 100 000 € HT.

Monsieur le Président indique que cette opération peut bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE les demandes de subvention pour la réalisation de cette étude ;**
- **SOLLICITE L'aide du Département et de l'Agence de l'Eau ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et procéder aux formalités afférentes à ce dossier.**

Délibération n° 2023-06-19-D195 Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), lancement de l'élaboration par l'EPCI.

Rapporteur Monsieur Bernard Scheuer.

Monsieur Bernard SCHEUER présente le contexte de cette délibération.

Monsieur le Président : Moi, je reste persuadé que le degré de l'échelle communale est le meilleur pour élaborer un PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde). On est démocrate, on accepte, on va s'en occuper, mais on aura besoin de tout et je pense que c'est là aussi un serpent de mer, un serpent de mer qui démarre.

Monsieur Bernard SCHEUER : Moi je regrette qu'on ne l'ait pas voté avant parce que demain... Avec Nathalie on aurait été tranquilles.

Monsieur le Président : Vous nous enverrez des photos.

Monsieur Bernard SCHEUER : C'était la communauté de communes qui s'occupait de la rupture du barrage.

Monsieur le Président : Non, parce que ça typiquement, peut-être... On va essayer de coordonner, mais typiquement, faut que ça reste à l'échelle communale. Concrètement je veux dire.

Monsieur Bernard SCHEUER : Sauf que quand même, sur une situation comme ça, d'hyper crue, il y a beaucoup de communes qui sont concernées.

Monsieur le Président : Non mais, l'échelle de réflexion est naturelle. On ne peut pas dire le contraire. Mais on ne peut pas tout donner à la communauté de communes si les communes ne sont pas parties prenantes, là-dedans. Sinon c'est complètement inefficace et on fait l'autruche. Bon, enfin, de toute façon, comme à chaque fois, on essaye... Plus que ça... Je pense qu'au-delà des inondations, il y a le risque incendie aussi.

Madame Francine DRUON : Je voulais dire juste que le jour où ça arrive on a déjà du mal à tout gérer. On va pas penser à appeler la communauté en disant qu'est-ce que vous pouvez me faire ? ça viendra dans un 2nd temps, mais là, au départ c'est l'échelon minimal.

Monsieur le Président : On est bien d'accord. Les textes nationaux nous prouvent, une fois de plus, que c'est pas toujours évident sur le terrain. Bon, en tout cas, place prépondérante, comme tu dis Francine, aux communes, puisque c'est bien elles qui sont au cœur du dispositif quand y a le pépin. Et donc Claire me le rappelait, on parle des inondations, bien sûr, mais il y a aussi tout ce qui est risque incendie et compagnie. Et qui, là aussi, vous le savez, ne sont pas en baisse chez nous. Bon, on acte ce principe et je vous propose de désigner... Puisque Bernard, tu as l'air de faire la maille... Si tu l'acceptes, Bernard, je te propose, d'y être. Voilà, c'est du travail collectif de toute façon, mais il faut que tu que tu nous représentes. Tout le monde est d'accord avec ce principe ? Merci donc, il n'y a pas d'abstentions ? Pas d'oppositions ? Merci à tous.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2211-1 et suivant ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret du 20 juin 2022, relatif au plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde, et modifiant le code de la sécurité intérieure.

Monsieur le Président expose que :

La Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile relative à la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes et notamment son

article 13 (Chapitre II Protection Générale de la population) impose au Maire des communes concernées par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI), la mise en œuvre d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde est l'outil opérationnel essentiel d'aide à la gestion de crise à disposition du Président et de l'ensemble des acteurs de la collectivité et des communes membres en cas d'événement de Sécurité Civile.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde définit donc l'organisation prévue par l'intercommunalité pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il est donc important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action intercommunale en cas de crise. Pour rappel, seuls les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, et dont l'une des communes membres au moins, est soumise à un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sont visés par cette obligation de constituer un PICS.

Ce plan vise à :

- Préparer la Solidarité Intercommunale en cas de crise (inondation, tempête, accident industriel...) frappant une ou plusieurs des communes membres ;
- Mettre en place une organisation de gestion de crise pour mobiliser les moyens Communaux et Intercommunaux ;
- Permettre le maintien ou la reprise des Compétences Intercommunales en cas de crise ;
- Compléter le plan ORSEC mis en œuvre par le préfet de département ;

La réalisation du **PICS** doit impliquer la structure de l'**EPCI**, ainsi que l'**ensemble des Communes membres**. La désignation d'une équipe-projet composée de représentants communaux et communautaires garantit une bonne collaboration entre les principales parties prenantes.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du lancement de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère ;
- **DESIGNE** Monsieur Bernard SCHEUER, Élu communautaire, comme représentant de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dans le cadre de ce projet ;
- **NOMME** l'agent en charge de la Direction Assainissement / Environnement de la Communauté de communes, référent Risques Majeurs, afin de mener à bien cette élaboration, sous la responsabilité du Président de l'Intercommunalité ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Général ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents et procéder aux formalités afférentes à ce dossier.

[Délibération n° 2023-06-19-D196 Plan de financement programmation culturelle 2019-2020-2021 dans le cadre de la demande de financement LEADER.](#)

Rapporteur Monsieur le Président.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2019-07-22-D16, programmation culturelle 2019-2020,

Vu la délibération N°2020-09-14-D18, saison culturelle 2020-2021,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère propose des saisons culturelles pluridisciplinaires et dynamiques à destination de tous les publics et sur l'ensemble du territoire. Il souligne l'axe majeur de la politique culturelle visant les plus jeunes

avec l'éducation artistique et culturelle. Les différentes programmations contribuent à favoriser le lien social, l'attractivité et la cohésion du territoire.

Monsieur le Président rappelle que les programmations culturelles 2019-2020-2021 bénéficient d'un financement LEADER.

Conseil Départemental de l'Aveyron - 1 / Spectacle Être humain	1 182,59 €
Conseil Départemental de l'Aveyron -2 / 2019-2020	3 461,16 €
Conseil Départemental de l'Aveyron 3 / 2020-2021	2 854,64 €
Conseil Régional Occitanie	2 000,00 €
LEADER	38 099,99 €
Autofinancement	31 785,61 €
Montant total subventionnable LEADER	79 383,99 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **VALIDE le plan de financement ci-dessous pour la programmation culturelle 2019-2020-2021 ;**

Conseil Départemental de l'Aveyron - 1 / Spectacle Être humain	1 182,59 €
Conseil Départemental de l'Aveyron -2 / 2019-2020	3 461,16 €
Conseil Départemental de l'Aveyron 3 / 2020-2021	2 854,64 €
Conseil Régional Occitanie	2 000,00 €
LEADER	38 099,99 €
Autofinancement	31 785,61 €
Montant total subventionnable LEADER	79 383,99 €

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Questions diverses.

Chemin de St Jacques de Compostelle : Premier point peut être, pour ceux qui se baladent, vous l'aurez constaté, les travaux qui étaient prévus de la montée de la côte, sur Saint Côme sont achevés. Ils étaient donc à hauteur de 63000€ dans le programme. Quelques photos. Donc, Bernard, ça donne satisfaction. C'est de qualité et conforme à ce qu'on avait choisi sur le secteur.

Œuvre d'art refuge à venir : Là aussi, on en avait parlé, je pense que c'était à un Bureau des Maires, il y a quelques temps déjà. Donc on avait, rappelez-vous, initialement, sur le mandat précédent, mis l'option avec derrière le hublot, sur la création à l'arrivée, de 2 œuvres d'art refuge sur le territoire. La première, on ne la présente plus, Alex... Elle est passée au niveau national, c'est vrai, j'insiste, sous forme de boutade... Mais beaucoup de journalistes sont venus et elle a fait, je pense, de beaux échos pour notre territoire. C'est ce qu'on voulait en tout cas. Voilà, l'œuvre d'art refuge de Golin hac est bien installée maintenant. Et on a donc pré fléché, si vous en êtes d'accord, une nouvelle version qui sera totalement différente puisque je vous rappelle que, dans le cadre de la Convention que nous avons avec Derrière le Hublot, ils travaillent toujours à l'avènement, je dirais, d'une œuvre d'art qui s'inspire vraiment des matériaux du territoire comme à Golin hac sur les boules granitiques. Donc là sur Bessuéjols, je ne sais pas ce que donneront les réflexions entre le Conseil municipal et derrière le hublot. Je ne suis pas au courant, je m'immisce pas là-dedans, je laisse travailler les artistes et les locaux. La prochaine serait donc sur Bessuéjols et Georges y travaille avec Derrière le Hublot, la culture et la DGS. Voilà donc, vous nous

en direz plus, quand vous aurez avancé sur le projet. Mais en tout cas je crois que ça sera une belle chose qu'il y aura sur le chemin, juste à la sortie d'Espalion. Georges.

Monsieur Georges ESCALIE : On essaie de motiver les habitants pour qu'ils s'investissent dedans.

Monsieur le Président : Dans le projet ?

Monsieur Georges ESCALIE : Dans le projet oui. C'est un peu compliqué mais bon je pense qu'on va y arriver.

Monsieur le Président : C'est ça ? Alexandre, tu l'as vécu ? Il faut arriver à fédérer, faire adhérer les gens parce que c'est un projet participatif. Voilà, c'est ça.

Il est précisé qu'une réunion aura lieu le 3 et on a demandé à Alexandre de venir justement pour faire un peu d'émulation et raconter l'expérience de Golinhac.

Monsieur le Président : Merci en tous cas pour ces réflexions, Georges et Alexandre pour votre aide.

Plan de gestion : Le comité technique du plan de gestion national a eu lieu et devra être voté en conseil communautaire, en tant que composante intégrante du plan de gestion national. On reviendra vers vous très prochainement. Je rappelle tout le boulot qu'il y a eu sur l'élaboration du plan de gestion, à la fois dans les communes qui ont des monuments classés Unesco et à la fois, donc pour la communauté de communes qui a travaillé sur l'intégralité du tracé. Et je salue, elle n'est pas là ce soir, mais le boulot qu'ont fait la Directrice du Pôle Social-Touristique et la DGS, de manière très étroite, sur cet énorme pavé. Parce que c'est un pavé et là la Directrice du Pôle Social-Touristique a passé des heures et des heures et je sais que la DGS aussi. Donc ça paraît pas, ça se voit pas mais c'est quand même capital. Dans le cadre des biens Unesco et de l'économie qui en découle puisque comme le disait Bernard tout à l'heure sur un autre sujet, l'objectif, c'est quoi c'est l'attractivité ? Toujours et encore.

Voilà sur les infos du GR65, de manière générale, que je voulais vous donner. Je ne sais pas s'il y en a d'autres. Moi j'ai terminé l'ordre du jour.

Aménagement du chemin de randonnée d'Espalion :

Monsieur Bernard BOURSINHAC : Où en est-on pour l'aménagement du chemin de randonnée d'Espalion ? La passerelle et tout ça, où est-ce que ça en est ? Je vous pose la question car chaque fois que je viens je trouve peut-être 50 personnes qui sont encore sur la route.

Monsieur le Président : Et on oublie d'en parler... C'est très facile, les travaux sont bien avancés. Il reste plus que la passerelle centrale. On a ouvert les plis au mois d'avril-mai. Et donc, le marché est donné et il ne reste plus que la passerelle centrale qui a fait l'objet de beaucoup de réflexions techniques. Puisque là je rappelle on est en co-maitrise entre la ville d'Espalion et la communauté de communes et on avait, pour le coup, moult propositions. Et on peut le dire des propositions qui étaient excessivement ambitieuses, pour ne pas dire onéreuses. Pierre ? Voilà, et Francine, parce que Pierre et Francine se sont beaucoup investis là-dessus et on a réussi grâce au bon sens de tous, à prendre la solution la moins onéreuse, la plus écologique, la plus intégrée. En fait, c'est une petite passerelle qui sera installée. On va descendre le niveau, on ne va pas faire le viaduc de Millau, on va passer à fleur, très proche du Lot... quelque chose de très intégré, très simple, épuré. Et puis franchement le moins onéreux parce qu'on aurait pu avoir des mauvaises surprises là-dessus. En tous cas, ça va être imminent. On vous tiendra au courant mais il y a une très belle balade. Alors là je peux vous dire que les échos qu'on a des promeneurs déjà et aussi des riverains sont excellents. Parce que tous ces promeneurs que vous voyez sur la route de Bessuéjols vont passer de manière sécurisée, ça sera mieux pour les conducteurs de voitures et bien mieux pour les promeneurs. Donc, pour l'image du territoire on va faire un gros pas en avant.

Avancement des travaux de la crèche : Alors Bernard pose la question également, je relaie parce qu'il n'a pas de micro, sur l'avancement des travaux de la crèche. Élodie, tu reprends si j'oublie les choses, donc on

avance bien, on est à la phase charpente. Les murs sont montés, on a fait un petit focus mais on en avait déjà parlé mais sur le béton de site. L'architecte nous a fortement conseillé à la conception de partir sur des bétons de site. C'est tout simplement l'utilisation de l'agrégat et de matériaux locaux compactés sans ferrailage, comme le faisaient les anciens. On utilise des matériaux qui sont issus de la carrière locale Galibert. Et de la chaux, qui est celle qui est utilisée à Calmont. Donc on est vraiment dans des matériaux plus que locaux et le tout est compacté au pilon, dans des banches et pas de ferrailage. On est sur des choses écologiques intégrées donc voilà, on en était sur ça cette semaine. Ce mois-ci, c'est l'élaboration des murs avec cette conception-là. Et je vous invite à aller voir le site internet de la communauté où la Chargée de communication a fait un reportage là-dessus sur Facebook également. Le résultat est sympa, on est conforme au calendrier, on espère bien tenir le printemps prochain normalement, et de ne plus avoir un 2e hiver à passer... même si on est très bien accueilli... à Saint Hilarian par la ville d'Espalion, on sait très bien que le chauffage est en sursis, donc il nous tarde de préserver nos enfants de ce problème. En tous cas, voilà, ça avance bien. Je vous invite, quand vous passez à la communauté de communes, à demander au DST ou à Élodie ou moi-même d'organiser une rencontre, on le fera... Mais peut-être qu'on l'organisera plus tard. C'est un peu tôt, peut-être en septembre, on fera une visite, Élodie. Voilà, ça serait pas mal. On va laisser finir les maçons. Merci Bernard de m'avoir permis de préciser.

Ateliers thématiques du 4 juillet au Pôle économique :

Monsieur Patrice PHILOREAU : Ce n'est pas une question, c'est juste une remarque. On parle souvent donc de l'importance de l'économie sur le territoire. C'était pour rappeler le 4 juillet, les ateliers thématiques du pôle éco qu'il va y avoir, ça serait bien que tout le monde puisse le relayer pour ceux qui veulent entreprendre, comment monter une entreprise.

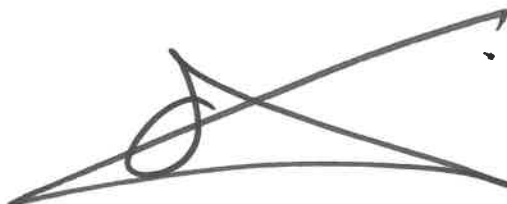
Monsieur le Président : Très bonne remarque, Patrice, je te remercie de la faire. Effectivement le 4 juillet... Alors normalement vous avez été destinataire d'infos mais relayons la tous. Parce que l'économie est effectivement le nerf de la guerre. Très bonne remarque, je te remercie.

Réunion du 6 juillet avec l'état : Là aussi je fais un rappel, c'est ici même, qu'on a validé en Bureau des Maires, configuration PLUi, le fait d'inviter la totalité de nos conseillers communautaires à entendre l'État sur la question du ZAN et de la loi climat résilience vers la Zéro Artificialisation Nette. Je voulais, et les Maires l'ont validé, j'en suis heureux, que l'État puisse venir donner les grands principes de la loi. Alors il n'est pas question de faire une tribune, mais j'ai rassuré l'État, il n'est pas question de les mettre en porte-à-faux et de leur apporter de la contradiction. Mais l'idée c'est d'entendre qu'elles sont les demandes de l'État pour que derrière on puisse mieux les appréhender. Pourquoi pas les critiquer entre nous, derrière, quand on va travailler sur le PLUi, mais l'idée, c'est d'avoir ce point de départ de l'État. Donc l'État c'est le 6, ici même jeudi, l'invitation est partie dans les conseils municipaux. J'invite vraiment vos conseils à venir puisque c'est vraiment le point de départ, même si on a travaillé au diagnostic, c'est le point de départ de la compréhension... De ce que vous entendez, de ce qu'on entend tous par rapport à cette loi, donc c'est bien. Et je remercie les services de l'État qui ont accepté de venir parce qu'ils ne le font pas partout. Ils n'étaient pas très chauds, je vous cache pas, parce que moi je les ai rassurés, je leur dis que c'était pas une tribune, on venait pas là pour les mettre en porte-à-faux. L'idée, c'était vraiment de les entendre, d'entendre quelles étaient les termes de la loi et je le préciserai en préambule c'est vraiment de les entendre sur ce sujet-là. Donc je vous remercie parce qu'ils viennent en délégation ici même, je vous invite à relayer dans vos conseils que vous ayez plusieurs conseillers qui l'entendent également. On a invité tous les conseillers communautaires, les conseillers municipaux, voilà. Et justement parce que moi je trouve, c'est bien qu'on puisse relayer à tout le monde, les secrétaires de mairie également. Alors j'espère que la salle sera pleine. Mais si déjà vous avez 3 ou 4 conseillers qui viennent, plus une secrétaire de mairie, même si les secrétaires de mairie, je tiens à le dire, sont venus aux réunions qui ont eu lieu le mois dernier massivement et ça s'est très bien passé. Il y a eu très bons échanges avec le Bureau d'études et avec les services de la communauté de communes et c'est comme ça qu'il faut bosser puisque les questions, on n'a pas fini d'en avoir. Et elles ont vraiment besoin de trouver les réponses ici. Donc, n'hésitez pas à les inciter à continuer à travailler dans ce sens-là.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21H25.

A Espalion, le lundi 19 juin 2023.

**Le Président,
Nicolas BESSIERE.**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'N' followed by a horizontal line and a small flourish.

**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'M' followed by a horizontal line and a small flourish.

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible depuis le lien : <http://www.telerecours.fr> ».